

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-en-Beauce, se sont réunis dans l'ancienne salle de classe de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur CHAPART Patrick, conformément à l'article L.212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation du 24/11/2021

Présents : M. CHAPART Patrick, M. GÉNIN Franck, M. MARDELET Matthieu, M. CALLENS Pierre, M. BLANVILLAIN Thierry, M. SAULNIER Olivier et M. HUBERT David formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme MAGUET Céline donnant pouvoir à M. SAULNIER Olivier
M. DUGUÉ Jean-Marc donnant pouvoir à M. GENIN Franck
M. COCHET Philippe donnant pouvoir à M. CHAPART Patrick

Absente : Mme PELÉ Delphine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres votants : 10

Le secrétariat est assuré par : M. HUBERT David

10 Votes pour 0 Votes contre 0 Abstention(s)

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet	AVIS PROJET ÉOLIEN – CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE SUR LA COMMUNE DE PRASVILLE
-------	--

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE sur le projet de parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique sur la commune de PRASVILLE.

Une enquête publique sera ouverte à Prasville du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (0 Abstention, 0 voix Contre, 10 voix Pour) :

- EMET un avis favorable sur le projet éolien de Moisville sur la commune de Prasville.

Ainsi fait et délibéré le 29 novembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick CHAPART

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 30 novembre 2021
La publication le : 30 novembre 2021
Le Maire,
Patrick CHAPART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication